

## Les risques de l'exposition à la délibération des autres

Bernard REBER

*Centre de Recherche, Sens, Éthique, Société*  
*CNRS – Université Paris Descartes Sorbonne Paris Cité*

Résumé. – Si la délibération est souvent comprise comme un acte collectif, elle peut aussi signifier une activité réflexive individuelle. Cette activité cognitive complexe comprend notamment la description, l'évaluation, la justification ou encore l'argumentation en vue de décisions à prendre. Les deux sens possibles de l'usage courant du terme délibération peuvent entrer en conflit, ou du moins l'exposition de la délibération individuelle à la délibération des autres partenaires ne va pas de soi. Ce parasitage peut se payer au prix d'un manque de cohérence ou d'une soumission à la voix des autres qui n'a pas toujours lieu d'être. Les garanties offertes par la théorie de la démocratie délibérative vont plus dans le sens du respect des autres partenaires plutôt que celui de la consistance des arguments. C'est surtout le cas avec les délibérations éthiques. Certaines théories politiques ayant contribué à légitimer la théorie de la démocratie délibérative (Rawls, Habermas) sont peu hospitalières à la délibération éthique et individuelle. J'essaie au contraire de partir du champ du pluralisme des théories éthiques comme espace pour des délibérations individuelles à confronter. À l'aune d'innovations institutionnelles expérimentales participatives, il nous faudra proposer quelques améliorations à cette théorie en ce qui concerne l'un de ses ingrédients majeur, les arguments, notamment les arguments éthiques.

Mots-clés : Délibération éthique - démocratie délibérative - théories morales – pluralisme – argumentation - Rawls - Habermas

Dans les discussions relatives à la théorie de la démocratie délibérative, qui s'est imposée comme l'un des modèles les plus prometteurs des idéaux démocratiques aptes à améliorer le fonctionnement de nos sociétés, on oublie souvent la délibération individuelle. Ce point est crucial pour le partage et la

gestion des questions qui relèvent de l'éthique et de la politique<sup>1</sup>. Cette théorie croise d'ailleurs la question du pouvoir et du dialogue, au cœur de ce dossier. Certains auteurs, développant peu les contours de la délibération, considèrent celle-ci comme une sorte de dialogue, quand la majorité des auteurs vont jusqu'à un dialogue argumenté. Je reconnais que c'est déjà beaucoup en politique et bien mieux que le seul recours aux préférences. Or, il arrive fréquemment que nous délibérons seul, face à des options, pour mieux saisir une situation brouillée, pris dans un conflit entre devoirs contradictoires ou encore de façon contrefactuelle pour tester l'action que nous pensons devoir entreprendre. S'il prend son temps, car il n'y a pas de délibération instinctive ou automatique, chaque individu peut être confronté à des explorations plus ou moins profondes des *descriptions* possibles de situations, de leurs *évaluations*, de *justifications* et d'*argumentations* à donner en vue de décisions à prendre. S'il délibère c'est que ces quatre activités cognitives qui précèdent une décision très élaborée (décrire, évaluer, justifier, argumenter) ne sont pas évidentes. Ceci est encore plus vrai lorsqu'il s'agit d'envisager des actions futures et incertaines. Le futur est d'ailleurs chez Aristote le genre délibératif.

C'est pour faire face à la querelle des futurs que des Offices parlementaires d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, des associations, voire des gouvernements ont proposé des modèles plus inclusifs d'évaluation, complémentaires des formes plus classiques de sollicitation et d'auditions d'experts. La participation<sup>2</sup> fut donc appelée à la rescousse de l'Évaluation Technologique pour produire des « expériences sociales » en mettant en contact divers types d'experts, sortis de leur laboratoire pour un « laboratoire sociopolitique », et une composition plurielle de citoyens. L'Évaluation Technologique (ET) est devenue l'Évaluation Technologique Participative (ETP)<sup>3</sup>. Nous allons donc interroger la nouveauté introduite par la *participation* à l'évaluation technologique<sup>4</sup> pour la délibération individuelle en reconnaissant dans ce type de conception institutionnelle expérimentale ou exploratoire un lieu fécond d'expérimentation dialogique. J'ajoute que cette participation expose non seulement sa propre délibération individuelle, mais également des modes délibératifs propres aux disciplines convoquées dans ces forums qualifiés d'hybrides puisqu'ils sont composés d'experts et de citoyens et

1 J'ai pu traiter avec d'autres la tension entre évaluation éthique et évaluation politique. Voir Reber B., (dir.), *Vertus et limites de la démocratie délibérative*, *Archives de Philosophie*, avril-juin 2011, Tome 74, Cahier 2.

2 Au risque de rester assez pauvre pour un « l'essentiel est de participer » pour paraphraser le baron Pierre de Coubertin.

3 « Technology Assessment as Policy Analysis : From Expert Advice to Participatory Approaches », in Fischer F., Miller G., et Sidney M. (éd.), *Handbook of Public Policy Analysis. Theory, Politics and Methods*, New York, Public Administration and Public Policy Series, Rutgers University/CRC Press, 2006, 125, p. 493-512.

4 Sur le passage de l'Évaluation Technologique à l'Évaluation Technologique Participative, voir Reber B., *La démocratie génétiquement modifiée. Sociologies éthiques de l'évaluation des technologies controversées*, coll. Bioéthique critique, Presses de l'Université Laval, 2011. Je l'abrègerai *DGM*.

de domaines d'expertises différents. Après avoir indiqué ce que j'entends par les conditions d'une délibération individuelle aux prises avec le pluralisme éthique, je considérerai cette intrusion de la participation d'autrui et d'autres partenaires à la délibération, voire le parasitage dans ces processus d'évaluation collectifs, pour me tourner vers les ressources de certaines philosophies politiques censées proposer les meilleurs systèmes de gestion du pluralisme possibles, notamment ceux de Rawls et d'Habermas. Après en avoir noté certaines limites, nous verrons plus précisément les critères d'une des théories politiques parmi les plus prometteuses, indiquée précédemment : la démocratie délibérative. On peut s'attendre à ce qu'elle permette d'instruire la cohabitation de la délibération individuelle et de la délibération collective. Il nous faudra néanmoins concevoir quelques améliorations pour cette théorie, notamment en ce qui concerne l'un de ses ingrédients majeur, les arguments, notamment les arguments éthiques.

## I. — DÉLIBÉRATION ÉTHIQUE INDIVIDUELLE FACE AU CHAMP DU PLURALISME ÉTHIQUE

Contrairement à de nombreuses situations où les actions à entreprendre font l'économie (souvent à bon droit) de la réflexion et s'en remettent aux réflexes parce qu'il faut agir vite ou parce que la cause est entendue, les appuis ou les facteurs normatifs ne s'imposent pas toujours d'emblée. Si on ajoute l'exigence de devoir justifier, tracer en quelque sorte la délibération pour en rendre compte à autrui ou simplement avoir une objectivation pour soi-même, pour éventuellement déceler des erreurs d'appréciation, la mise au clair des éléments normatifs qui guident notre délibération est cruciale. Ces éléments peuvent apparaître les uns après les autres, pour se renforcer, entrer en conflit, voire, comme c'est souvent le cas, éclairer le problème différemment. Ceci est d'autant plus vrai si le problème est « épais » et donc susceptible d'approches aux découpages qui ne se recouvrent pas forcément. À titre d'exemple, une controverse comme celle des Organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'agriculture et dans l'alimentation, abordée dans une perspective éthique, est beaucoup trop massive, et les voies pour y répondre peuvent emprunter des itinéraires rationnels, qui parfois ne se croiseront pas. Ces « rhizomes »<sup>5</sup> peuvent être contenus dans ce que j'ai présenté ailleurs<sup>6</sup> comme un *tableau d'ensemble du pluralisme éthique des théories multiniveaux*. Ils constituent les

5 Dans le sens que donnent Deleuze et Guattari à ce terme. Voir Deleuze G. et Guattari F., *Capitalisme et schizophrénie 2. Mille Plateaux*, Paris, Les éditions de Minuit, 1980, p. 11, 13-20

6 Reber B., « Pluralisme moral : les valeurs, les croyances et les théories morales », in *Arch. phil. droit*, 2006, tome 49, p. 21-46 ; *La délibération des meilleurs des mondes, entre précaution et pluralismes*, HDR, Sorbonne, 2010.

voies possibles pour une évaluation éthique individuelle qui cherche à être justifiée. Ce tableau comprend trois ensembles ainsi définis :

### 1. Types d'entités évaluées :

Elles sont le type d'entités qui sont visées et évaluées comme les états de choses, les actes, les traits de caractère, les sentiments, les institutions, les normes de comportement, les règles et les théories fondationnelles.

### 2. Les facteurs normatifs :

Ils servent d'appui pour l'évaluation éthique et sont : une perspective orientée vers le bien, le juste, l'égalité, l'équité (à promouvoir) ou le mal (à éviter) ; l'optimisme ou le pessimisme dans l'évaluation ou les formes d'engagements vers le futur ; les conséquences et les résultats ; les restrictions relatives à ce qui est permis de faire et interdit (droits en convergence avec l'éthique) ; les obligations générales et les contrats ; les promesses ; les principes ; les normes ; les valeurs ; les vertus.

### 3. Les fondements :

Ils permettent de justifier les facteurs, de les généraliser, de les gérer en cas de conflits. Les théories peuvent être monistes fortes, défendant un seul facteur et un seul type d'entité évaluée ; monistes faibles, défendant un seul facteur et plusieurs types d'entités évaluées ; pluralistes faibles, défendant plusieurs facteurs et un seul type d'entités évaluées ; pluralistes fortes, défendant plusieurs facteurs et plusieurs types d'entités évaluées.

La gestion des conflits de facteurs pourra se faire d'un point de vue personnel, impersonnel ou collectif. La théorie pourra viser la promotion ou la maximisation (ou encore arriver à un point d'excellence) du facteur (ou des facteurs) choisi(s). Elle pourra comporter des dimensions optionnelles ou à l'inverse ce qui va au-delà du devoir ou de l'obligation (surrogatoire).

Cette présentation déploie les éléments constitutifs pour un pluralisme éthique des théories éthiques. Elle indique bien les diverses compositions possibles au gré des choix différents que l'on peut faire dans les sélections et les mises en relations des différents éléments. Ces théories indiquent des styles ou des formes de justification et d'argumentation à partir d'entités évaluées sur la base de facteurs normatifs en interaction selon des règles différentes au gré des théories éthiques fondationnelles. J'insiste sur le fait que les options qui structurent ce pluralisme éthique se présentent devant chaque individu, au moins virtuellement. En effet, souvent un individu a tendance à ne suivre qu'un facteur, par exemple un ou des principes universels, au moins pour le cas qu'il entend résoudre ; on pourra le qualifier de déontologiste. Il peut au contraire s'intéresser aux seules conséquences de cet acte et ainsi de suite au gré des facteurs normatifs susmentionnés. Il privilégiera alors l'une ou l'autre option. Il pourra parfois percevoir la tension entre deux facteurs du même type, par exemple le principe de transparence et celui de respect de la personne.

Plus rarement, il pourra entrevoir le champ, même incomplet, du pluralisme éthique. Cet espace balisé par les éléments du tableau et les possibilités qu'il ouvre crée des écarts pour des parcours délibératifs.

Cette difficulté aux prises avec le pluralisme éthique pour une réflexion qui resterait confinée à la seule sphère éthique est encore plus prononcée si celle-ci s'ouvre aux diverses descriptions des faits en cause (actuels ou à venir). Or, cette ouverture est fréquente dans le domaine de l'ETP ou les faits et ce qu'il faut faire sont tous deux controversés. On peut regretter qu'en politique plus classique, on ne revienne que trop rarement sur les faits, pour privilégier le conflit des solutions. De même, on revient trop rarement sur l'évaluation des solutions antérieures.

Mais alors comment cette délibération intérieure, tâtonnante, recomposée au gré des nouveaux facteurs pris en compte ou des nouvelles informations, mais également des principes organisant les interactions entre facteurs normatifs, tiendra-t-elle le choc de l'exposition aux délibérations d'autrui, comme c'est le cas dans l'Évaluation Technologique Participative ? En effet, encore plus que dans les débats parlementaires ou les bilans<sup>7</sup> exigés des décideurs politiques, ces procédures invitent à justifier les positions défendues. Contrairement au vote, les préférences laissent ici plus de place aux raisons, aux arguments et aux justifications. Nous passons ici de délibérations éthiques qui pouvaient être individuelles, voire se contenter d'expériences de pensée, chères aux philosophes, ou de surplomb, à une confrontation réelle aux évaluations et aux délibérations d'autres individus. Il faudra d'ailleurs s'interroger sur la réalité de cette confrontation. Les enquêtes empiriques indiquent plutôt une disparité et un éclatement dans ces discussions<sup>8</sup>.

## II. — EXPOSITION PARTICIPATIVE

L'appel à la participation dans le domaine de convergence entre sciences, technologies et société en général et dans celui de l'ETP en particulier est fréquemment bien accueilli. La participation semble même obtenir parfois le statut de solution au déficit démocratique. Elle semble donc innover non seulement dans le domaine de l'évaluation technologique, mais aussi dans celui de la démocratie. L'engouement pour la démocratie participative en témoigne. Pourtant, cette notion assez vague, qui pourrait emporter l'adhésion, le fait à

7 Pour essayer de traduire la notion d'*accountability* qui mêle les notions de compte-rendu, d'inventaire, de bilan et de responsabilité.

8 Voir Steiner J., Bächtiger A., Spörndli M. et Steenbergen M.R., *Deliberative Politics in Action. Analysing Parliamentary Discourse*, Cambridge (UK), Cambridge University Press, 2004 ; Reber, *DGM*, *op. cit.*

trop bon compte<sup>9</sup>. La rencontre avec le choix des procédures, leur *design* et leurs mises en forme, ainsi que leurs évaluations révèlent bien vite certaines difficultés que la sous-détermination du terme de participation ne laissait peut-être pas soupçonner dans un premier temps. La grande variabilité dans la construction des procédures indique que ce souhait de participation reste très imprécis et qu'il peut prendre les formes les plus diverses, selon que l'on retienne tel ou tel type de procédures. Le fait que la mode passe de la participation à la délibération, sans tirer les conséquences de cette migration, n'arrange rien à l'affaire bien au contraire, elle participe au brouillage qui pourrait bien susciter une méfiance par rapport à ces expérimentations institutionnelles.

Curieusement avec cette unique considération qu'est la participation, qui semble peu exigeante au regard des diverses composantes que recèlent l'ETP, la difficulté de dire ce qu'est un bon débat de ce point de vue est immense. Je l'ai montré dans *La démocratie génétiquement modifiée* à l'occasion d'une étude comparative de diverses évaluations de la participation qui proposent des mesures auprès de publics réels à l'occasion de près de trente tentatives d'évaluations d'expériences d'ETP<sup>10</sup>.

Deux difficultés apparaissent dès qu'on ajoute l'exigence participative. La première est l'incertitude de ce qui est attendu à cause du manque de précision suggéré par le terme. Certains souhaitent *élargir* la participation à un plus grand nombre de personnes<sup>11</sup>, voire de porteurs d'intérêts, de communautés épistémiques et morales ou *inclure* les publics affectés par les décisions prises ou à prendre. D'autres veulent *réduire* les *asymétries de pouvoir*, d'autres encore entendent associer un plus grand nombre à la *décision*. Si certaines instances de conseils et d'évaluation ont accepté puis promu la participation on est en droit de se demander : « Participer d'accord, mais pour quoi faire et surtout comment ? ». En effet, le terme est certainement trop imprécis conceptuellement pour savoir comment conduire un processus qui se voudrait partici-

9 Sur l'imprécision de cette appellation associée, et parfois confondue avec la délibération dans le domaine de l'ETP, surtout dans le cadre français, voir l'article très fouillé et chargé de notes nombreuses de Bouvier A., « Démocratie délibérative, démocratie débattante, démocratie participative », *Revue Européenne des Sciences Sociales*, XLV, N°136, 2007, p. 5-34.

Voir aussi Reber B., « Entre participation et délibération, le débat public et ses analyses sont-ils hybrides du point de vue des théories politiques ? », *Klésis. Revue philosophique, Philosophie et sociologie*, N° 6/1, 2007, p. 46-78.

10 Voir Reber B., « Evaluer le débat démocratique », in Piriou O. et Lenel P., *Les états de la démocratie. Comprendre la démocratie au-delà de son utopie*, Hermann, 2010, p. 159-188, qui revient sur l'étude de Rowe G., et Frewer L.J., « Evaluation Public-Participation Exercices : A Research Agenda », *Science, Technology, & Human Values*, Vol. 29 No 4, automne 2004, p. 512- 556.

11 À titre d'exemple cette expression souvent mentionnée lors des *États Généraux de la Bioéthique* : « Nous ne voulons pas que le débat soit confisqué et que les citoyens en soient exclus ». Voir le dossier Reber B. (dir.), *La bioéthique en débat*, *Arch. phil droit*, p. 274-388.

patif. On peut en faire trop de choses différentes, allant de l'information donnée, voire distillée, à un public passif à l'élaboration et l'allocation d'un budget conséquent dans une grande ville brésilienne.

La deuxième difficulté est la suivante. Les problèmes du pluralisme éthique que nous avons rencontrés et qui nous ont emmenés vers la délibération se trouvent maintenant exposés à un grand risque de déstabilisation, de parasitage, d'éclatement, voire d'étouffement. Comment est-il possible pour un citoyen, ou même pour un expert exposé à une participation de plus en plus nombreuse et hétérogène de conduire sa propre délibération, puis éventuellement de la partager avec d'autres, quand ceux-ci mènent la leur ? Non seulement il ne faut pas confondre délibération et participation mais bien plus, sous certains aspects, elles sont même contre-productives et donc difficilement associables.

Certains analystes et praticiens de l'ETP ont donc cherché à préciser les contraintes de ce type d'évaluation en se tournant vers les théories normatives, souvent issues de la philosophie politique. On retrouve par exemple ce type d'emprunt, légitime, chez certains analystes, inspirés par le cadre normatif de la justice procédurale, comme Joss et Brownlea<sup>12</sup>. Ils défendent dans l'ETP un critère de qualité visant l'établissement d'une compréhension originale des différentes perspectives. Ce critère met en lumière « la pluralité des points de vue sociaux et des valeurs »<sup>13</sup>. Ils reconnaissent cependant qu'il est difficile à honorer.

La plupart du temps dans ces travaux d'évaluation les théories politiques sont aseptisées, voire détournées<sup>14</sup>, face aux débats philosophiques dans lesquels elles se développent. J'ajoute que les ressources théoriques mobilisées devraient pouvoir compter avec des théories concurrentes. En effet, en plus de son intégration limitée à l'ETP comme l'ont fait remarquer Joss et Brownlea, il semble que la justice procédurale soit moins bien armée pour faire face aux questions les plus difficiles et les plus essentielles du pluralisme et de la complexité sociale. Le type de procéduralisme qu'ils défendent peut être qualifié de conditionnel, puisqu'il est au service de l'accomplissement d'une fin substantielle qui est la légitimité d'une décision. Il lui manque par exemple les ressources pour répondre à un opposant qui pourrait avancer que l'injustice d'une décision défavorable voire nuisible à son encontre est plus grave que le gain de légitimité garanti par la procédure.

12 Joss S. et Brownlea A., « Considering the Concept of Procedural Justice for Public Policy – and Decision-Making in Science and Technology », dossier « Special Issue on Public Participation in Science and Technology », *Science and Public Policy*, Vol. 26, N° 5, octobre 1999, p. 321-330.

13 *Ibid.*, p. 328.

14 Voir Reber B., « Technologies et débat démocratique en Europe. De la participation à l'évaluation pluraliste », *Revue Française de Science Politique*, 2005, vol. 55, N° 5-6, p. 811-833.

### III. — DÉLIBÉRATIF ENTRE ARGUMENTS ET ÉQUILIBRE RÉFLÉCHI

Les solutions proposées par des philosophes politiques pourraient-elles mieux s'acquitter de ces difficultés ? Si on accepte que les questions abordées dans l'ETP sont d'ordre politique et plus uniquement des délibérations éthiques individuelles, nous pourrions effectivement nous tourner du côté des philosophies politiques. Les débats du type ETP sont donc soumis à des règles ou à des contraintes dont les philosophes politiques, avec quelques philosophes du droit, sont des fournisseurs prolixes, trop souvent indirects. Notre question tourne bien autour de l'évaluation et de la délibération éthiques dans un cadre politique.

Parmi les théories dominantes, nous avons les propositions rawlsienne et habermassienne. Je reconnais au passage que ces deux auteurs ont contribué à redonner de la pertinence au questionnement éthique en politique par des voies différentes ; la première en discussion avec des modèles économiques utilitaristes, la seconde en proposant une sorte de métathéorie des sciences sociales exploitant le concept d'agir communicationnel<sup>15</sup>. Je note au passage qu'ils ont abordé les questions éthiques avec un cadre plus large et politique, ce qui constitue un problème important pour la thématique choisie pour notre article, celle de l'articulation entre délibération individuelle et délibération politique. Nous verrons qu'ils ont mis sous cloche le pluralisme éthique tout en étant des pluralistes politiques.

Ayant dû faire face au problème du pluralisme<sup>16</sup> Rawls, dans la deuxième version de ses travaux, répond à cette question par des artefacts, notamment par la théorie du consensus par recoupement entre doctrines compréhensives raisonnables<sup>17</sup>. Sa contribution qui permet d'aborder les questions complexes de justice, principalement économique, aurait donc sa pertinence pour traiter par exemple de la question rendue célèbre par Ulrich Beck<sup>18</sup> des attributions de risques les plus équitables possibles afin que ce ne soit pas les mêmes populations qui résident dans les lieux à risques.

Pourtant, Rawls nous laisse au milieu du gué pour les questions telles qu'elles surgissent dans les expériences d'ETP, pour deux raisons. Il s'empêche

15 Habermas a connu plusieurs périodes dans ses travaux. Je pointe ici la plus originale, celle de *Théorie de l'agir communicationnel. Rationalité de l'agir et rationalisation de la société*, tome 1, et *Pour une critique de la raison fonctionnaliste*, tome 2 (1981), trad. Ferry J.-M. (t. 1) et Schlegel J.-L. (t. 2), Fayard, 1987, avant qu'il ne rejoigne les débats plus états-uniens sur les questions institutionnelles, puis bioéthiques, avant de revenir aux questions religieuses qu'il avait négligées, leur laissant peu de place dans le domaine rationnel.

16 Il reconnaît que ses travaux depuis 1980 ont dû revenir sur sa *Théorie de la justice*, dont la partie consacrée à la stabilité est « irréaliste », précisément à cause du fait de la pluralité des doctrines raisonnables, mais incompatibles. *Libéralisme politique*, trad. Audard C., PUF, 1995, p. 4-5, 179-183.

17 *Ibid.*, notamment tout le chapitre IV, pp.171-214.

18 Beck U., *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, (1986), Aubier, 2001.

même une grande traversée allant de grands principes politiques de coopération équitable à des évaluations éthiques précises.

Premièrement sa définition restreinte du raisonnable et le domaine limité du domaine politique pourraient exclure les questions posées ici. Avec la contrainte de la stabilité de sa théorie, Rawls établit une frontière entre le domaine des questions politiques fondamentales dont la conception doit être acceptable par tous et publique et les conceptions politiques soutenues par diverses doctrines compréhensives<sup>19</sup>. Les liens entre les deux seront donc variables, allant de la conséquence ou la continuation des doctrines compréhensives à l'opposition en passant par l'approximation. Il traite la question des oppositions qui mettraient en péril la conception politique qu'il défend par le recours au consensus par recoupement des doctrines morales raisonnables en espérant que celles-ci forment une majorité durable. En évitant d'aborder directement celles-ci, il tente « de contourner les controverses les plus graves de la religion et de la philosophie »<sup>20</sup>, par exemple. Les controverses surgissant dans le cadre de l'ETP, qui doit même les accompagner, voire les traiter, ne seraient pas mieux traitées. Certains participants, organisateurs, évaluateurs ou analystes pourraient donc décider que les points de l'ETP ne sont pas politiques. En effet, la conception rawlsienne n'exige pas de justification sur ces questions ; elles n'ont même pas voix au chapitre dans cette sphère. Par conséquent, le pluralisme dans ces approches est confiné.

La confrontation avec les positions d'un John Dewey par exemple remet en cause des conceptions qui séparent *a priori* le privé et le public ou le politique. Ce dernier est à la recherche de « l'articulation du public affecté » par les conséquences d'activités néfastes à son endroit. Or, l'une des phases de la constitution du public est précisément de décider où tracer la limite entre les affaires qui sont laissées au jugement privé et celles qui sont sujettes à une décision politique<sup>21</sup>.

Deuxièmement Rawls a exhibé dans deux de ses plus célèbres ouvrages certaines *difficultés du jugement* dues au *fait du pluralisme raisonnable*, devenues elles aussi fameuses, en estimant qu'elles ne pouvaient être résolues pour elles-mêmes de façon substantielle, dans une société pluraliste et qu'il fallait privi-

19 Voir *Libéralisme politique*, *op. cit.*, p. 176, 200 ; Rawls J., « Reply to Habermas », in *The Journal of Philosophy*, N° 91, 1994, p. 146, Habermas J. et Rawls J., *Débat sur la justice politique*, trad. Audard C. et Rochlitz R., Cerf, 1997, p. 76-77.

20 Rawls J., *Libéralisme politique*, *op. cit.*, p. 192.

21 Dewey J., *Le public et ses problèmes*, (1984), trad. et préf. Zask J., Publications de l'Université de Pau, 2003, p. 47. Ce thème revient souvent dans ses textes sur la démocratie.

Nous devrions dans la comparaison entre ces auteurs également distinguer leurs ontologies sociales implicites, à savoir la description des rapports constitutifs entre agents individuels et groupes sociaux.

légier une coopération équitable entre individus libres et égaux<sup>22</sup>. Sa position rend impossible l'ouverture de la délibération éthique déployée sur le champ du pluralisme éthique. Rawls évite les questions morales et éthiques dans son libéralisme politique, redoutées comme une boîte de Pandore.

Toutefois, en plus des consensus par recoupements, il nous propose une méthode délibérative qui peut servir pour le questionnement éthique. Il englobe nos convictions à plusieurs niveaux de généralité dans ce qu'il appelle l'équilibre réfléchi entre tous les degrés d'intuitions d'une personne, des plus concrètes aux thèses philosophiques qui lui semblent plausibles, des principes abstraits aux jugements particuliers<sup>23</sup>. Si cette méthode ne manque pas d'attrait, elle est trop peu définie pour pouvoir poser des jugements pratiques, mais surtout Rawls n'intègre pas cette méthode au respect de la coopération entre individus libres et équitables.

Habermas, en bon néokantien, retient comme seules présuppositions celles qui appartiennent à l'espace public<sup>24</sup>. À l'inverse de la position originelle rawlsienne d'ignorance et de tolérance, Habermas ouvre un espace où la critique et une reconnaissance effective peuvent se développer sans que rien ne soit soustrait à la discussion, menée sans autres contraintes que celle de l'argumentation. En effet, Rawls refuse que des morales compréhensives ne s'imposent aux autres, du fait de leur caractère particulier, tout en espérant leur support pour ce qu'il entend par politique.

Je décèle chez Habermas et Rawls également deux autres limites dans le cadre de la conception institutionnelle expérimentale du type de l'ETP.

D'une part Habermas, et encore moins Rawls, ne se sont confrontés à l'analyse concrète du repérage de discussions réelles, affrontant les redoutables difficultés méthodologiques d'ordre sociolinguistiques<sup>25</sup>. D'autre part, leur point de départ très global, des théories sociales, institutionnelles et politiques peut assurément fournir des contributions pour la constitution de procédures et de règles dans l'ETP, mais ces « expérimentations sociales et politiques » exigent aussi des méthodologies issues des théories éthiques pour formuler et clarifier les désaccords sous leurs formes éthiques, qui sont davantage en phase avec l'appel vigoureux d'Hans Jonas à une éthique qui ne soit pas l'ouate<sup>26</sup>.

22 Voir par ex., Rawls J., *Justice as Fairness. A Restatement*, The Belknap of Harvard University Press, Kelly E. (éd.), (2001), p. 35-36 et *Political Liberalism*, (1993), Columbia University Press, 2005, p. 55-56.

23 Rawls J., *Libéralisme politique*, *op.cit.*, p. 33, 54, 72-73, 103, 130-131.

24 Habermas J., *Morale et communication. Conscience morale et activité communicationnelle*, (1983), trad. Bouchindhomme C., 1986, p. 105. Même si l'enjeu n'est pas ici de nous livrer à une exégèse génétique, il faut savoir qu'Habermas a changé sur certaines de ses positions, notamment par ses collaborations états-uniennes avec l'Université de Northwestern dès 1991.

25 Pour des méthodes permettant de telles analyses, voir Reber, *DGM*, *op. cit.*, notamment dans l'introduction.

26 « Dans la réflexion éthique contemporaine, il y a bien assez d'ouate ». Jonas H., *Le principe responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique*, (1979), trad. et prés. Greisch J., Cerf, Paris, 1991, p. 15.

Certes le problème de Jonas est plus celui des défis d'une civilisation technologique, plutôt que celui du pluralisme et des formes politiques légitimes capables de l'encadrer, voire même comme chez Rawls, de le promouvoir, sous sa seule forme politique.

Je note également que tous les deux se révèlent occuper des positions particulières et donc discutables face au déploiement du champ des théories éthiques. Rawls s'appuie davantage sur des intuitions morales alors qu'Habermas partage un cognitivisme moral qui devrait faire émerger une raison morale capable de s'imposer à tous. Avec certaines précautions à l'égard des principales théories éthiques, Rawls est un contractualiste et Habermas un déontologiste.

Rawls s'intéresse à des structures. Chez lui le procédé de délibération est hypothétique<sup>27</sup>. Il ne mentionne pas la délibération dans sa *Théorie de la justice*. Par contre, il revendique une contribution à la démocratie délibérative dans son *Libéralisme et politique*, qui, je le rappelle, se positionne en tenant compte du fait du pluralisme raisonnable. Il reconnaît que ses instruments analytiques de représentation sont la position originelle du citoyen ordinaire dans la société civile et le recours à l'équilibre réfléchi, qui est un point infini. Ils sont différents de ceux d'Habermas constitués par une situation idéale de parole<sup>28</sup>.

Rawls adopte un spectre d'intérêt pour ses travaux limité à des questions de justice, et, comme il l'a lui-même reconnu, il n'a pas traité des questions environnementales. Habermas dans *Droit et démocratie* nourrit un certain scepticisme pour la justification éthique rationnelle. Selon lui, c'est le droit<sup>29</sup> qui a vocation « à compenser les faiblesses d'une morale rationnelle, avant tout présente comme savoir ». La liberté communicationnelle dont les sujets jouissent et qui « se libère dans les discussions morales » ne peut conduire de son point de vue qu'à des prises de conscience qui, « dans le conflit des interprétations, sont faillibles »<sup>30</sup>. Il prétend que bien souvent, les problèmes de justification et d'application, « par les questions complexes (que les prétendants normatifs concurrents mais non encore déterminés) posent, surmènent la capacité analytique de l'individu ». À suivre Habermas on voit mal com-

27 Il s'agit plus précisément d'une connaissance de la structure générale des projets rationnels de vie des personnes « étant donné les faits généraux connus concernant la psychologie humaine et le fonctionnement des institutions sociales ». Rawls J., *Libéralisme politique*, *op. cit.*, p. 368.

28 *Débat sur la justice politique*, *op. cit.*, p. 51, 55, 60 et s.

29 Voir aussi cet extrait : « La personne qui agit et juge moralement doit, de manière indépendante, s'approprier, réélaborer et faire passer dans la pratique ce savoir. Elle se trouve donc sous le poids d'exigences inouïes, qu'elles soient a) cognitives, b) motivationnelles ou c) organisationnelles, dont elle est délestée en tant que personne juridique » in Habermas J., *Droit et démocratie. Entre faits et normes*, (1992), trad. Rochlitz R. et Bouchindhomme C., Paris, Gallimard, 1997, p. 131.

30 *Ibid.*, p. 130-135.

[p. 261-281]

ment imaginer les évaluations morales et éthiques dont seraient capables des individus dans le cadre de l'ETP, lui qui cherche dans le droit (ou sa complémentarité avec la morale) « un soulagement, pour l'individu, du poids que représente, d'un point de vue cognitif, la formation d'un jugement moral propre ».

Alors pourquoi avoir laissé autant de place à Rawls et Habermas s'ils sont finalement peu adaptés pour le champ de recherche de cet article, voire contre-productifs ? En dehors de la reconnaissance pour leur créativité et la célébrité de leurs écrits abondamment sollicités, analysés et critiqués, ils servent souvent de légitimation pour des procédures du type de l'ETP. Certes, celle-ci n'est souvent qu'un argument d'autorité, et surtout elle est peu étudiée en profondeur. D'ailleurs, ceux qui feraient ce travail se trouveraient bien vite aux prises avec les problèmes, les fossés, voire les absences indiqués. Les limites que je viens de mentionner chez ces auteurs sont donc rarement discutées dans ce domaine. Néanmoins, dans la réalité des procédures d'ETP, leurs travaux pourraient trouver leur place pour la phase du *design* et des choix institutionnels, afin de justifier ceux-ci. En effet, parmi leurs conditions de réussite on doit pouvoir compter sur une coopération équitable et des règles qui l'encadrent. Je conçois donc avec Rawls qu'une doctrine compréhensive particulière n'a pas à fonder les structures institutionnelles, quand bien même chez lui elles sont d'ordre constitutionnel. Mais pourquoi les écarter pour les jugements pratiques substantiels ? La transposition du problème dans l'ETP repose le problème de la jointure à opérer entre le *design* institutionnel des procédures et le déroulement des débats<sup>31</sup>.

On pourra alors espérer trouver des ressources plus opératoires chez Habermas qui connut une période discursiviste. Rawls n'est pas convaincu et dénonce chez Habermas le fait que « les formes d'argumentation qui peuvent être utilisées ne sont pas clairement établies ; or elles déterminent dans une large mesure le résultat »<sup>32</sup>.

Existe-t-il alors d'autres théories démocratiques à même de prendre en charge une délibération moins abstraite et d'intégrer des jugements pratiques, des évaluations et des délibérations approfondies et détaillées ? Nous pourrions nous tourner vers l'une des plus en vue actuellement : la théorie de la démocratie délibérative<sup>33</sup>.

31 On retrouve cette difficulté dans les analyses d'évaluation secondaires qui préfèrent les premières. Dans *DGM*, j'ai essayé de produire les deux types d'analyses, au niveau des procédures et au niveau des échanges langagiers.

32 Habermas J. et Rawls J., *Débat sur la justice politique*, op. cit., p. 136.

33 Pour une présentation des textes essentiels en français voir Girard C. et Le Goff A. (éd.), *La démocratie délibérative. Anthologie de textes fondamentaux*, Paris, Hermann, 2010, ainsi que leurs thèses respectives : *L'idéal délibératif à l'épreuve des démocraties représentatives de masse. Autonomie, bien commun et légitimité dans les théories contemporaines de la démocratie*, Université de Paris 1, 2010, et *Démocratie délibérative et démocratie de contestation. Repenser l'engagement civique entre républicanisme et théorie critique*,

[p. 261-281]

B. REBER

*Arch. phil. droit* 54 (2011)

Mais auparavant une dernière remarque. On se sert souvent des textes de Rawls et d'Habermas, fréquemment cités, pour justifier la théorie de la démocratie délibérative. Pourtant, à bien les lire, ils en disent trop peu<sup>34</sup>, mais surtout nous venons de voir qu'ils sont bien différents.

#### IV. — CONDITIONS POUR DÉLIBÉRER EN DÉMOCRATIE

Cette expression reprend la question qui nous guide dans cet article, à savoir la possibilité de poursuivre une délibération collectivement et au sein de débats soumis à des règles de discussion. Or, il semble qu'avec la théorie de la démocratie délibérative, la délibération est entrée par le niveau collectif, peut-être même très large, comprenant des ensembles et des systèmes complexes. Les ressources théoriques normatives de la démocratie délibérative<sup>35</sup>, voisine de la justice procédurale déjà évoquée, pourraient offrir un cadre plus approprié pour pouvoir clarifier et confronter les désaccords éthiques et, sinon de les dépasser, du moins de sauvegarder les rapports de coopération rendant possibles « des désaccords délibératifs »<sup>36</sup>, pour tenter d'accommoder le plus possible les convictions morales entre « adversaires » sans compromettre les siennes propres.

Les théories politiques de la démocratie délibérative, ou plus largement le rôle important dévolu à la délibération en politique, se sont imposés ces dernières années<sup>37</sup>. On leur accorde diverses vertus, dont celle de prendre en

---

Université de Paris Ouest Nanterre La Défense, 2009 ; *La démocratie délibérative*, Leydet D. (dir.), *Philosophique*, vol. 29, N° 2, Automne, 2002.

34 Le chapitre consacré à la démocratie délibérative chez Habermas est largement une reprise d'auteurs. Il n'ajoute presque rien. Certes, le texte « Notes programmatiques pour fonder une raison éthique de la discussion » in Habermas J., *Morale et communication*, op. cit., p. 63-130, est souvent cité. Mais il semble que sur ce point Habermas ait renoncé. En tout cas dans *Droit et démocratie* il ne le développe pas.

Quant à Rawls, il a beau revendiquer dans *Political Liberalism* qu'il contribue à la démocratie délibérative, sa conception est très restreinte et s'applique à des structures de base.

35 Voir par ex., *La démocratie délibérative*, dossier constitué sous la direction de Dominique Leydet, *Philosophiques*, op. cit.. Outre une littérature anglo-saxonne abondante sur le sujet, voir en français Duhamel A., Tremblay L., et Weinstock D. (dir.), *La démocratie délibérative en philosophie et en droit : enjeux et perspectives*, Thémis, 2001. Le texte fondateur de la démocratie délibérative est certainement celui de Joshua Cohen, « Deliberation and Democratic Legitimacy » in Hamlin A., Pettit P., (dir.), *The Good Polity. Normative Analysis of the State*, Oxford, Basil Blackwell, 1989, p. 17-34. Les versions de cette théorie normative de la démocratie sont nombreuses et ont provoqué des débats parfois vifs.

36 Voir Gutmann A. et Thompson D., *Democracy and Disagreement*, Harvard University Press, 1996 ; « Why Deliberative Democracy is different ? », *Social Philosophy and Policy*, Vol. 17, N° 1, 2000, p. 161-180.

37 Cf. Par ex. Chambers S., « Deliberative Democracy Theory », *Annual Review of Political Science* 6, 2003, p. 307-326, qui signale à la fois la profusion des recherches et des querelles interprétatives.

charge les contraintes que sont le pluralisme et la complexité sociale, voire de pouvoir sinon résoudre, à tout le moins gérer au mieux les conflits survenant de par la pluralité des intérêts, des identités et des conceptions qui marquent nos sociétés. À côté d'autres théories politiques, la démocratie délibérative est considérée par de nombreux philosophes politiques comme mieux à même d'honorer pluralisme et stabilité. Cette théorie normative s'oppose, du moins dans certaines de ses formes initiales, aux conceptions de la démocratie qui voudraient mettre en avant le marchandage ou l'agrégation des préférences. Elle défend donc une conception plus ambitieuse du citoyen et de la communauté politique. On accorde ainsi aux citoyens la capacité de chercher et de formuler ensemble ce que le bien commun pourrait être dans chaque cas grâce à des délibérations publiques, qui lieront donc bien commun, justification et légitimité.

Cette théorie a connu de nombreux débats tant théoriques que pratiques<sup>38</sup> comme : l'évaluation de la délibération, la priorité entre la liberté et l'opportunité, les questions de réciprocité, de publicité de la prise de décision, les buts fixés et la contribution ou non à une meilleure estimation des partenaires. Bien sûr cette théorie a essuyé certaines critiques, générales ou partielles, dont celles de Young, Sanders, Hauptmann, Basu, Sunstein, Shapiro et Mouffe<sup>39</sup>. De même, elle n'est pas indemne de controverses et donc sujette à des définitions sensiblement différentes.

Dans une visée très institutionnelle, la théorie de la démocratie délibérative contient un ensemble de principes prescrivant des termes équitables de coopération. Son principe fondamental est que les individus engagés se doivent de se fournir des justifications, des propositions, des principes ou des lois qu'ils s'imposent collectivement. Au minimum les critères qui permettraient d'évaluer des procédures d'ETP à l'aune de la démocratie délibérative sont la *réciprocité*, la *publicité* et l'*imputabilité*. La réciprocité indique que les citoyens se doivent les uns aux autres une justification des institutions, lois et politiques publiques qui les engagent collectivement. Elle vise la recherche

38 On peut néanmoins regretter la trop rare mise à l'épreuve d'analyses empiriques de cette théorie, notamment pour affiner les normes de la délibération et du débat argumenté.

39 Young I. M., « Activist Challenges to Deliberative Democracy », *Political Theory*, 29, 2001, p. 670-690 ; Sanders L. M., « Against Deliberation », *Political Theory*, 25, 1997, p. 347-375 ; Hauptmann E., « Can Less Be More ? Leftist Deliberative Democrats' Critique of Participatory Democracy ? », *Polity*, 33, 2001, p. 397-421 ; Basu S., « Dialogic Ethics and the Virtue of Humour », *Journal of Political Philosophy*, 7, 1999, p. 378-403 ; Sunstein C. R., « Deliberation, Democracy, Disagreement », in Bontekoe R. et Stepaniants M. (éd.), *Justice and Democracy : Cross-Cultural Perspectives*, University of Hawaiï Press, 1997 ; « The Law of Group Polarization », dans Fishkin J. S. et Laslett P. (éd.), « Special Issue : Debating Deliberative Democracy », *Journal of Political Philosophy*, 10, 2002, p. 175-195 ; Shapiro I., « Enough of Deliberation. Politics is about Interests and Power », in Macedo S. (éd.), *Deliberative Politics. Essays on « Democracy and Disagreement »*, Oxford University Press, 1999, p. 28-38 et Mouffe C., « Deliberative Democracy or Agonistic Pluralism ? », *Social Research*, 3, 1999, p. 745-758.

d'un accord, sur la base de principes pouvant être justifiés devant ceux qui partagent l'objectif d'atteindre un *accord raisonnable*. Le principe de publicité requiert que l'offre de raisons s'effectue publiquement afin que celles-ci soient mutuellement justifiables. Le principe d'imputabilité spécifie que ceux (comme les agents de l'État) qui prennent des décisions engageant la communauté au nom d'autres personnes doivent être redevables à ces personnes.

Malgré les débats dont la théorie de la démocratie délibérative est l'objet, on peut se réjouir de quelques travaux, entre philosophie et sciences politiques, qui sont allés assez loin dans la mise à l'épreuve empirique de celle-ci dans l'analyse de la qualité de la délibération dans des espaces politiques parlementaires. Une équipe de politistes<sup>40</sup> ouverts à la philosophie politique, et qui souhaitaient pouvoir mettre au point un index de qualité de la délibération qui soit robuste au regard de leur discipline, a dû, pour ce faire, spécifier et déterminer plus avant les critères généraux de cette théorie. Ces politistes ont tenté une clarification conceptuelle et estimé que la définition de Chambers, établie sur la base d'un article de synthèse, en fournit une bonne définition : « la délibération est un débat et une discussion qui prétend produire des opinions *raisonnables*<sup>41</sup> et *bien informées*, et dans lesquels les participants sont disposés à *réviser* leurs préférences à la lumière de la discussion, de nouvelles informations et de déclarations d'autres participants »<sup>42</sup>.

Je note donc que cette théorie insiste sur l'information et la disposition à réviser sa position. Si la première est centrale dans l'ETP, la seconde selon les objectifs visés et le type de personnes sélectionnées est moins certainement respectée. Chambers souligne que le consensus n'est pas le but de la délibération et qu'on attend des protagonistes qu'ils défendent leurs intérêts. Dans le cadre délibératif, pourtant, il faut faire en sorte qu'un intérêt soit reconnu par tout le monde et compris comme justifié par ceux qui sont affectés par les décisions. L'équipe de Jürg Steiner esquisse ainsi les contours de la démocratie délibérative selon une typologie déployée sur six critères. J'en propose le résumé suivant :

1) Les arguments devraient être exprimés en terme de « bien public »<sup>43</sup>. Certaines qualités sont alors requises comme l'empathie ou la solidarité à l'égard du bien-être des autres, participants ou personnes extérieures. Si

40 Steiner J., Bächtiger A., Spörndli M. et Steenbergen M.R., *Deliberative Politics in Action. Analysing Parliamentary Discourse*, *op. cit.* Pour une présentation critique voir Reber B., « Influence des facteurs institutionnels sur la délibération comme action politique », *Revue Française de Science Politique*, Vol. 56, N° 6, décembre, 2006, p. 1040-1045.

41 C'est moi qui ai mis les termes en italique.

42 Chambers S., « Deliberative Democracy Theory », *op. cit.*, p. 309.

43 Rawls, revendiquant sa contribution, certes tardive, puisque c'est dans *PL*, dira « raison publique ».

quelqu'un veut faire valoir ses intérêts, il doit pouvoir démontrer leur compatibilité et leur contribution au bien commun.

2) Il est exigé que les participants expriment leurs vues de façon authentique et vraie.

3) Il est exigé des participants de faire preuve de la volonté d'écouter vraiment les arguments des autres et de les traiter avec respect.

4) Il est exigé des parties de faire valoir des prétentions et des justifications logiques et valides, par un échange d'informations ordonnées et de bonnes raisons<sup>44</sup>.

5) On attend de la part des participants la volonté de suivre la force du meilleur argument. Ceci signifie que leurs préférences ne doivent pas être fixées définitivement, mais ouvertes à l'échange et à d'éventuelles révisions. Cet argument n'est pas donné *a priori*, mais à rechercher lors de la délibération commune<sup>45</sup>.

6) Chacun<sup>46</sup> participe à un niveau égal, sans contrainte, dans un processus politique ouvert.

Cette caractérisation pourrait permettre d'esquisser des règles de discussion pour les débats du type ETP. Je note que la plupart des contraintes portent avant tout sur le respect des autres participants (3, 6 et dans une certaine mesure 1). Le point 2 laisse de la place à une délibération individuelle et à l'exposition de sa position. Il équilibre ce qui pourrait risquer d'étouffer son point de vue sous le respect du bien-être des autres et de leurs arguments. En effet, vu les enjeux il ne faudrait pas que la délibération se résume au seul respect des autres participants. Je note qu'on ne parle pas de contre-arguments, qui seraient pourtant les bienvenus. Le point 4 est certainement celui qui se rapproche le plus de ce que pourrait être une délibération éthique. Pourtant, il se résume à un échange d'informations et de bonnes raisons, qui doivent garantir la validité des prétentions et la logique des justifications. Le rapprochement est incongru. Les justifications logiques, qui ne sont pas explicitées, se résumeraient-elles à un échange d'informations ordonnées et des bonnes raisons ? La logique préside-t-elle à l'ordonnement des informations ou alors au lien entre informations ordonnées et bonnes raisons ? Même si ces points restent obscurs, la formule « échanges d'informations et de bonnes raisons » indique que plusieurs séquences sont nécessaires pour justifier son point de vue, non pas seulement devant, mais avec les autres.

Si la délibération a pu se hisser au rang de contrainte dans l'exercice démocratique, elle a donc changé en passant du niveau individuel d'une réflexion éthique à un niveau collectif politique. Il ne faut donc plus simplement imaginer un individu délibérant seul et confronté à la délibération des autres, un à un, mais un objet délibératif commun, mis sous contraintes.

44 Sur ce point Habermas va plus loin avec sa croyance en l'universalité de celles-ci.

45 Certains auteurs vont jusqu'à dire que personne ne possède une autorité particulière en dehors de celle d'avoir un bon argument à faire valoir.

46 Certains précisent « tout citoyen ».

[p. 261-281]

Le point 5, qui concerne la force du meilleur argument, tel qu'il est exprimé, semble faire un pas en arrière. En effet on pouvait penser qu'on aurait à le produire au gré des échanges d'informations associés à de bonnes raisons. Pourtant, la place accordée à la fixation des préférences instaure le doute. Il semble qu'il faille finalement préférer un argument, dont on dit certes qu'il n'est pas donné *a priori* mais à chercher lors de la délibération. On est donc devant deux cas possibles : 5.1. celui d'une co-construction argumentative ou 5.2. celui d'un marché d'arguments « tout faits », achevés et soumis au jeu des préférences.

Ces deux types de solutions sont possibles dans l'ETP. C'est fréquemment le second qui prime (5.2.), même si c'est souvent non explicité. Or, avec la complication due à l'interdisciplinarité convoquée dans les espaces d'ETP, les très fortes incertitudes qui pèsent sur les scénarios, mais surtout les diverses lignes justificationnelles possibles sur le plan éthique et les accords à trouver, la première solution (5.1.) me paraît plus réaliste et prometteuse. La « force du meilleur argument », pour reprendre cette formule, se déplace dans cette version, sur l'attractivité ou la pertinence des divers éléments qui composeront ce nouvel argument co-construit.

## V. — RECHERCHE ARGUMENTS ÉTHIQUES DÉSESPÉRÉMENT

Mais alors que sont les fameux arguments qui sont exigés dans cette théorie, mais aussi dans les propositions habermassiennes ? Nous avons vu que Rawls estimait qu'ils étaient mal définis chez Habermas. Dans sa *Théorie de l'agir communicationnel*<sup>47</sup>, ce dernier n'est pas beaucoup plus précis, et emprunte ce qu'il appelle « le vestibule de la théorie de l'argumentation »<sup>48</sup>, éclairé par les travaux de Wolfgang Klein, auteur de recherches pour appliquer la théorie de l'argumentation comme *processus*<sup>49</sup>. Il lui emprunte des critiques à l'égard de Toulmin et Perelman, qui constituent une partie importante de cet excursus. Toulmin aurait le défaut, dans son schéma de l'argumentation correcte, de n'avoir « engagé aucune recherche empirique sur la façon dont les gens le font effectivement »<sup>50</sup>. Ce schéma souffrirait de ce que « la médiation entre les niveaux d'abstraction du logique et de l'empirique n'est pas explicitée »<sup>51</sup>. La perspective des travaux de Perelman et Olbrechts-Tyteca, bien que saluée comme « la plus proche des argumentations réelles », souffrirait de ne pas nous dire si l'auditoire universel dans leur théorie est composé de gens vivants,

47 Habermas J., *Théorie de l'agir communicationnel*, *op. cit.*

48 *Ibid.*, p. 59.

49 *Ibid.*, p. 43 et s.

50 *Ibid.*, p. 43.

51 *Ibid.*, p. 47.

[p. 261-281]

ou s'il est une instance indéterminée. Par la suite, en dehors de ce que j'ai signalé, Habermas s'inspire presque exclusivement de l'argumentation dans le domaine juridique. Il s'appuie en grande partie sur les recherches de Robert Alexy. Notons qu'il partage avec Toulmin ce privilège accordé au droit.

Ceci appelle deux remarques. Premièrement, même dans le droit l'argumentation est plus compliquée et elle n'est pas toujours convaincante. Deuxièmement, une argumentation juridique ne recouvre pas ce qu'est une argumentation éthique.

1) De mon point de vue, Perelman semble accepter une forme de pluralisme moral et éthique. Si plusieurs personnes, qui doivent prendre une décision dans une même situation, se portent sur des options très différentes, il n'est pas sûr que l'on puisse réduire le désaccord constaté à un défaut de rationalité des choix. En ce sens il précède Rawls à propos des difficultés du jugement. Perelman a noté que la croyance dans l'univocité du choix procède d'une méconnaissance de la spécificité de l'argumentation pratique dans la complexité des situations concrètes. La diversité des motifs valides impliqués dans un choix permet souvent d'attribuer une force argumentative variable à telle ou telle considération. Il invoque les grandes décisions de la Cour suprême<sup>52</sup> qui se soldent par des votes et non pas sur des conclusions unanimes. C'est une procédure du vote à la majorité qui permet ultimement de trancher entre plusieurs positions également raisonnables<sup>53</sup>.

2) Un argument juridique n'est pas un argument éthique. Dans le second cas, les dimensions normatives sont plus diversifiées. Si on prend en compte le domaine des théories éthiques normatives tel que je l'ai présenté, la « strate éthique » est épaisse, surtout si on ne se restreint pas aux seules valeurs comme Habermas ou Weber.

Décomposons donc la question normative et voyons dans un premier temps ce que seraient des arguments éthiques. Nous nous interrogerons alors pour savoir si les théories éthiques que nous avons vues précédemment sont des arguments ?

Peu de philosophes moraux, on peut s'en étonner, disent ce qu'ils entendent par argument moral. L'un des rares à l'avoir fait est Richard Mervyn Hare. Dans son ouvrage célèbre *Freedom and Reason* il met en équivalence certaines théories éthiques avec des arguments éthiques<sup>54</sup>.

Il relève quatre « facteurs » ou « ingrédients »<sup>55</sup> pour permettre un argument éthique<sup>56</sup> :

52 On notera ici le glissement non justifié entre morale (éthique) et droit.

53 Voir Perelman C., *Éthique et Droit*, Presses de l'Université de Bruxelles, 1990.

54 Hare R.M., *Freedom and Reason*, Oxford University Press, 1963, pp. 89-98.

55 Hare R.M., « A moral Argument », (1963), in Rachels J. (éd.), *Ethical Theory*, Oxford University Press, 1998, p. 71 et 75.

56 Là aussi comme beaucoup de philosophes moraux anglo-saxons, il use du terme moral.

[p. 261-281]

B. REBER

*Arch. phil. droit* 54 (2011)

1. un ensemble de faits,
2. le cadre logique qui fournit le sens du « doit » (prescriptif et universalisable),
3. l'inclination (un engagement à faire),
4. le pouvoir et la capacité imaginative.

Hare précise toutefois que ces « ingrédients » ne nous aident pas à arriver à une conclusion évaluative, « mais à *rejeter* une proposition évaluative »<sup>57</sup>. C'est déjà un acquis, mais il sera insuffisant s'il s'agit de produire les propositions qui permettront de former les arguments.

Je note qu'il est beaucoup moins complet que ma présentation du pluralisme éthique des théories éthiques multi niveaux. De même, seuls les points 2 et 4 relèvent plus strictement des théories éthiques. L'imagination est en effet importante lorsqu'il s'agit d'évaluer et de justifier des questions éthiques. L'ensemble de faits pourrait ne pas relever de l'évaluation morale. De plus, dans l'ETP, ils sont souvent controversés. Hare précise quand même qu'ils peuvent être actuels ou supposés. Le point 3 relève plus de la psychologie morale ou des questions de motivation et concerne peu la justification, sauf pour un élément donné dans la liste des caractéristiques de la démocratie délibérative : l'authenticité.

## CONCLUSION

Dans notre réflexion allant de la délibération individuelle face au pluralisme éthique, issu de la diversité des entités qu'on vise, des facteurs normatifs sur lesquels on s'appuie et de la façon de les organiser, nous avons introduit l'exposition à la participation des délibérations des autres. Vouloir ouvrir la discussion à une participation plus large est souvent bienvenu. Pourtant, on comprend qu'il est plus difficile de rester concentré sur sa propre délibération, de ne pas perdre le fil. La priorité que j'ai accordée à la délibération individuelle se justifie en estimant qu'on ne part pas de zéro quand il s'agit de donner son avis sur une question à forte teneur normative comme c'est souvent le cas dans l'ETP et que nos intuitions ne nous disent pas tout de suite quoi penser. Il arrive souvent que des organisateurs de débats demandent à des participants leur avis<sup>58</sup>. Un dialogue n'est pas forcément une garantie que la délibération soit plus cohérente et féconde. Il doit pour cela offrir quelques garanties, comme celles de la théorie de la démocratie délibérative. Pourtant,

<sup>57</sup> *Ibid.*, p. 71.

<sup>58</sup> Voir à ce sujet en France le recrutement des citoyens pour les *États généraux de la bioéthique*. Voir Reber B., « La bioéthique en conférences élargies. Quelle qualité dans l'évaluation ? », *Arch. phil. droit*, tome 53, 2010, p. 332-365.

comme je l'ai montré, il faudrait veiller à un meilleur équilibre entre les caractéristiques qui invitent au respect des autres et celles qui sont plus substantielles et qui pourraient rapatrier les éléments du pluralisme des théories éthiques. L'arrivée d'autres partenaires dans la discussion a d'ailleurs des chances de faire en sorte que d'autres éléments normatifs que les siens soient choisis. Cela ouvrirait davantage la délibération. Cette approche par le bas, allant de l'éthique à la politique, a l'avantage de ne pas escamoter le pluralisme éthique pour en faire quelque chose d'étriqué, le pluralisme de la plupart des philosophies politiques d'inspiration libérale.

On pourrait m'objecter qu'en passant des questions éthiques à des questions politiques, certaines délibérations individuelles n'ont plus lieu d'être, puisqu'elles relèveraient de la sphère personnelle. Je réponds que de nombreuses questions, comme celle de la bioéthique ou de l'alimentation ne peuvent trancher à l'avance ce partage ; et que des actes très intimes comme ceux qui précèdent la naissance deviennent parfois des questions politiques.

Nous sommes passés ensuite de la délibération à l'argumentation, pour souligner le paradoxe de l'exiger sans la définir. Je ne pense pas que la délibération ne s'adresse qu'à l'argumentation. Elle peut très bien s'appuyer, avec certaines conditions, sur des narrations. Par contre, si on exige la seule argumentation, il faudrait en donner les principaux traits. De plus il faut pouvoir dire ce que seraient les constituants d'une argumentation éthique, pour ne prendre que cette sphère. La solution de Hare, vers lequel nous nous sommes tournés, avec les réserves émises, devrait pour être plus complète et pluraliste être complétée avec les éléments de mon *tableau d'ensemble du pluralisme éthique des théories multiniveaux*.

Pour terminer je souhaite faire valoir la distinction entre persuader et convaincre qui apparaît dans les études sur l'argumentation et dans les approches sceptiques par rapport à la possibilité de justifications éthiques. En effet, un argument déjà ancien puisqu'on le doit à Stevenson<sup>59</sup>, fait des moralistes et des éthiciens, voire des philosophes moraux, des propagandistes. Je dénonce dans son ouvrage l'indistinction qu'il laisse exister entre les deux pour décrire l'effet de « raisons » (non rationnelles) sur des conclusions éthiques. Trancher cette question dépend de la conception qu'on se fait des arguments. Ne servent-ils qu'à persuader ou au contraire à justifier, voire à convaincre rationnellement en s'appuyant sur des ressources proprement éthiques, comme celles dont nous avons donné la liste ?

D'ailleurs sur ce point le spécialiste de l'argumentation Chaïm Perelman, salué par Habermas comme nous l'avons vu, est trop tributaire de Stevenson pour les arguments éthiques<sup>60</sup>. Ce qui fait que nombre d'argumentativistes qui s'y réfèrent souvent sont ignorants des questions éthiques, ou anti-réalistes

59 Stevenson C., *Ethics and Language*, New Haven, Yale University Press, 1944.

60 Voir les reprises de Stevenson sur la persuasion dans son *Traité de l'argumentation*, (1958), Presses de l'Université de Bruxelles, 2000, p. 35, 150, 188 et surtout 593.

sans le savoir. Les arguments éthiques ou ce qu'ils appellent l'*ethos*<sup>61</sup> se résume à la mise en scène de soi pour persuader les autres ou un auditoire. Certes, Perelman dans sa collection de formes argumentatives considère un autre type d'arguments qui converge avec des arguments conséquentialistes. Il les nomme arguments pragmatistes<sup>62</sup>, c'est-à-dire des arguments qui permettent « d'apprécier un acte ou un événement en fonction de ses conséquences favorables ou défavorables. Cet argument joue un rôle à tel point essentiel dans l'argumentation, que certains ont voulu y voir le schème unique de la logique des jugements de valeur : pour apprécier un événement, il faut se reporter à ses effets »<sup>63</sup>. Dans ce cas il serait un moniste conséquentialiste.

Le nouveau type de conception institutionnelle expérimentale qu'est l'ETP comporte encore de nombreuses questions théoriques concernant les argumentations et le pluralisme éthiques. Quand elles seront résolues, il faudra encore répondre à la question de l'argumentation en contexte interdisciplinaire<sup>64</sup>.

bernard.reber@parisdescartes.fr



61 Ils sont proches en cela de la *Rhétorique*. Aristote, *La Rhétorique*, trad. Ruelle C.-E., revue par Vanhemelryck P., comm. Timmermans B., intro. Meyer M., Le livre de Poche, 1991, p. 83.

62 Voir Doury M. qui estime que la conférence française de citoyens sur les OGM (1998) relève de façon prototypique de ce qu'Aristote définirait comme le genre délibératif, caractérisé comme un débat au terme duquel il s'agit de décider de lignes d'actions considérées comme « bonnes » pour la cité. L'opposition qui organise le genre délibératif est celle de l'utile et du nuisible ; on y retrouve donc centralement ce que Perelman appelle l'argument pragmatique. Pour une présentation critique voir Reber B., *DGM, op. cit.*, introduction.

63 Perelman C., *Traité de l'argumentation*, (1958), Éditions de l'Université de Bruxelles, 1988, p. 358

64 Voir par ex. la conclusion de *DGM*.  
[p. 261-281]